

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024_043

OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de madame Dubertrand Beverly, désirant effectuer son déménagement devant le 1 rue du Foirail 40230 Saint Vincent de TYROSSE.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la libre circulation des piétons et au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 24 février de 11h00 à 20h00, la circulation des piétons et des vélos sera limitée en face du 1 rue du Foirail (voie verte).

ARTICLE 2 : Durant cette période, madame Dubertrand Beverly est autorisée à stationner un véhicule sur la voie verte en face du 1 rue du Foirail. Le véhicule stationné devra quitter les lieux le plus rapidement possible une fois vide.

En aucun cas la circulation des piétons, sur le trottoir, ne doit être interrompue.

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation de cette interdiction seront mises en place par le demandeur sous la surveillance des Services techniques municipaux et de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Madame Dubertrand Beverly veillera au nettoyage et à la remise en état du domaine public avant de quitter les lieux.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. le Responsable de service de la Police Municipale,
 - Mme. Dubertrand Beverly 06.29.91.75.90,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le lundi 19 février 2024



Le Maire,

Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 21/02/2024



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :

www.telerecours.fr